

DEMANDE DE MISE EN SERVICE D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION DE PUISSANCE ≤ 10 KVA

Document à retourner dûment complété au GRD avant mise en service de la production décentralisée ou de l'autoproduction.

DEMANDEUR

Nom/Dénomination sociale :

Rue : N° : Boîte :

CP : Localité :

Nom de la personne de contact :

Tél : GSM : Date de naissance : / /
(si le demandeur est une personne physique)

Fax : Courriel :

INSTALLATEUR

Nom/Dénomination sociale :

Rue : N° : Boîte :

CP : Localité :

Nom de la personne de contact :

Tél : GSM :

Fax : Courriel :

UNITÉ DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE

Localisation :

Rue : N° : Boîte :

CP : Localité :

Puissance de l'unité de production à installer : kVA (puissance maximale onduleur/générateur électrique)

Source : Éolien Photovoltaïque Hydraulique Cogénération Autre (spécifier) :

Puissance de l'unité de production ajoutée : kVA (puissance maximale onduleur/générateur électrique)

Source : Éolien Photovoltaïque Hydraulique Cogénération Autre (spécifier) :

Date de mise en service de l'unité existante :

Type de production décentralisée à installer :

Avec Compensation (≤ 10 kVA, 1 EAN, sans contrat de rachat de l'énergie produite par un fournisseur)

Avec Compensation + Valorisation (≤ 10 kVA, 2 EANs, avec contrat de rachat de l'énergie produite par le même fournisseur que pour la consommation)

Autoconsommation (jamais d'énergie injectée dans le réseau)

Système de séparation automatique :

Intégré Externe ▶ Marque : Type :

Protection de découplage (si pas de système de séparation automatique) :

Marque : Type :

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :

Onduleur 1 : Marque : Type : Puissance maximale : kVA

Onduleur 2 : Marque : Type : Puissance maximale : kVA

Onduleur 3 : Marque : Type : Puissance maximale : kVA

N.B. : Joindre un schéma de l'installation à la demande

RACCORDEMENT EXISTANT OÙ EST CONNECTÉ LA PRODUCTION DÉCENTRALISÉE

- Basse Tension monophasé 230 V**
 Basse Tension triphasé 3x230 V
 Basse Tension tétraphasé 3N400 V
- TransBT** (raccordement basse tension directement connecté à une cabine de transformation MT/BT du Distributeur)
- Moyenne Tension** (raccordement moyenne tension 6,10,11,12,15 kV avec cabine de transformation du client)
- TransMT** (raccordement moyenne tension directement à partir d'un poste de transformation du Distributeur)

Si raccordement Moyenne Tension ou TransMT, Nom/N° de la cabine raccordée au réseau :

À cocher et remplir uniquement pour une production décentralisée avec compensation (compteur détourne, 1 EAN)

- Par la présente, les soussignés déclarent avoir bien enregistré que la mise en service de la production décentralisée ne pourra être effectuée qu'après réception de l'accord écrit du GRD à ce sujet.

EAN (consommation) :

5	4	1	4	4															
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Sont joints en annexe :

- La copie du rapport de contrôle de conformité au RGIE de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau, par un organisme agréé.
- La preuve de la conformité à la prescription Synergrid C10/11 (www.synergrid.be) à l'appui d'un certificat délivré sur base d'un rapport d'essais (voir installateur ou fabricant) ou sur base d'un rapport d'essais exécuté par un laboratoire accrédité (art. 235 du RGIE).
- Le schéma unifilaire de l'installation électrique y compris emplacement du compteur « certificats verts » et emplacement du (des) compteur(s) du « GRD » (simple tarif, bihoraire, exclusif nuit).
- Le schéma reprenant la position dans le bâtiment des éléments de l'installation électrique.
- Les caractéristiques techniques de votre installation (puissance, marque, modèle).
- Les photos de l'installation.
- Les photos clairement lisibles des index et des numéros des compteurs « certificats vert » et « GRD » à la date de la présente demande de mise en service (les dates doivent être mentionnées sur les photos).

À cocher uniquement pour une production décentralisée avec valorisation de la production d'électricité (2 EANs)

- Par la présente, les soussignés déclarent avoir bien enregistré que la mise en service du comptage « double sens » ne pourra être effectuée que
- ▶ si je dispose de l'accord écrit du GRD à ce sujet.
 - ▶ si je dispose d'un contrat de prélèvement (consommation) et d'un contrat de rachat (injection) établis avec un même fournisseur.
 - ▶ si ce fournisseur a bien fait le nécessaire auprès du GRD pour autoriser la mise en service du compteur (dates « effet des contrats » antérieures à la mise en service du comptage « double sens »).

EAN (consommation) :

5	4	1	4	4															
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date d'effet du contrat :

				2	0		
j	j	m	m	a	a	a	a

EAN (injection) :

5	4	1	4	4															
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date d'effet du contrat :

				2	0		
j	j	m	m	a	a	a	a

Sont joints en annexe :

- La copie du rapport de contrôle de conformité au RGIE de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau, par un organisme agréé.
- La preuve de la conformité à la prescription Synergrid C10/11 (www.synergrid.be) à l'appui d'un certificat délivré sur base d'un rapport d'essais (voir installateur ou fabricant) ou sur base d'un rapport d'essais exécuté par un laboratoire accrédité (art. 235 du RGIE).
- Le schéma unifilaire de l'installation électrique y compris emplacement du compteur « certificats verts » et emplacement du (des) compteur(s) du « GRD » (simple tarif, bihoraire, exclusif nuit).
- Le schéma reprenant la position dans le bâtiment des éléments de l'installation électrique.
- Les caractéristiques techniques de votre installation (puissance, marque, modèle).
- Les photos de l'installation.

Remarque :

En cas de dysfonctionnement ou de suspicion de dysfonctionnement lors du couplage au réseau, le gestionnaire de réseau peut effectuer des contrôles spécifiques et éventuellement découpler le système de production du réseau. L'installation de production est accessible pour vérification et pour l'exécution des tests individuels à la demande du gestionnaire de réseau, des autorités ou d'un organisme de contrôle. L'entreprise d'installation et l'utilisateur de réseau sont disposés à collaborer à cette fin.

Nombre d'annexes jointes :

Fait à le

Signature :